

A. SEANCE PUBLIQUE

1. Règlements complémentaires de circulation des véhicules :
 - a. Rue du renard à ETHE – Voie sans issue.
 - b. Passages pour piétons à VIRTON, SAINT-MARD et GOMERY.
2. Fabriques d'églises
 - a. Budget 2015 :
 1. RUETTE-GRANDCOURT.
 - b. Compte 2013 :
 1. SAINT-MARD
 2. VIEUX-VIRTON
3. Mise à disposition à titre strictement précaire d'un excédent de voirie à ST-REMY à M. et Mme DIDIER – GRAISSE.
4. Mise à disposition d'un terrain au Club d'éducation canine l'Espoir.
5. Devis forestier année 2015 :
 - a. Devis SN/913/10/2015 – Travaux de boisement – Plantations.
 - b. Devis SN/913/11/2015 – Travaux complémentaire de boisement – Dégagements.
 - c. Devis SN/913/12/2015 – Travaux divers de voirie.
6. Achat d'un terrain appartenant aux conjoints OTTEN – NICOLAS – Rue des Minières à VIRTON.
7. Convention pour la mise à disposition de parcs à vélos en échange de l'implantation d'un panneau publicitaire – Approbation.
8. Réhabilitation du presbytère en maison de la ruralité à RUETTE – Approbation du projet modifié.
9. Restauration et isolation de la toiture des Dominos à VIRTON – Décision de principe et approbation du projet.
10. Travaux – Curage, endoscopie et nettoyage d'installations d'eau potable sur le territoire de VIRTON – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
11. Achat de cellules de columbarium pour le cimetière de VIRTON.
12. Remplacement de l'abribus rue de la Vire à CHENOIS.
13. INTERREG IVA « Chemin de la Mémoire sur les traces de la bataille des frontières d'août 1914 ». Marché de fournitures pour l'acquisition de costumes – Approbation du cahier spécial des charges.
14. INTERREG IVA Grande Région « Pole musical et orchestre philharmonique transfrontaliers » - Conventions et grilles des tarifs pour les musiciens et amateurs de l'orchestre philharmonique transfrontalier.
15. Baby Service du Luxembourg – Participation financière de la Ville – Révision.
16. Conseil de l'Action Sociale – Adaptation du cadre et du statut du personnel – Approbation à donner.
17. Octroi d'une prime aux anniversaires de mariage – Modification du règlement.
18. Décision de refus de célébration de mariage – Appel contre le jugement rendu le 30 janvier 2015.
19. Ecole des devoirs – Reconduction du règlement d'octroi d'une aide financière – Année 2015.
20. Ancrage Communal 2014-2016 – Création de 2 logements de transit, rue de la Vire, 34 à CHENOIS.
21. Règlement-taxe sur les secondes résidences – Exercice 2015.

22. Autorisation à donner au Collège communal pour les avances de trésorerie.
23. Gestion de la dette – Marché relatif au financement global du programme extraordinaire 2015 – Répétition de services similaires.
24. Abattoir communal de VIRTON – Demande de l'abatteur relative au paiement de la redevance.
25. Rénovation urbaine du quartier du centre – Convention-Exécution 2011 – Avenant n°2.
26. INTERREG IVA– Protection de SAINT-MARD contre les inondations – Convention entre la Ville de VIRTON et le SPW Direction des cours d'eau non navigables.
27. INTERREG IVA – Protection de SAINT-MARD contre les inondations – Convention entre la Ville et la Zone de Secours.
28. « La Gaume ça cartoon » - Sixième festival international du dessin de presse, d'humour et de la caricature à VIRTON 2015 – Interventions communales.
29. Désignation d'un directeur général : Vacance de l'emploi et conditions de désignation à la fonction.
30. Plan de cohésion sociale 2014-2019. Approbation de divers rapports pour l'année 2014 : Rapport financier / Rapport « article 18 » / Rapport d'activité.
31. Divers et communications :
 - a. Arrêtés de police et/ou ordonnances de police pris d'urgence par le Bourgmestre.
 - b. Approbation de factures.
 - c. Octroi d'un subside aux « Flèches Gaumaises » pour la protection des murs de la salle de sport de SAINT-MARD.
 - d. Plan de Cohésion Sociale – Rénovation des bâtiments des Vatelottes – Acquisition de matériel électrique – Approbation de la dépense.
 - e. Commande de nouveaux appareils de télé-secours – Approbation de la dépense.
 - f. Marché de Noël – Acquisition de matériel électrique à placer sur le côté du coffret sis au coin de la pharmacie EPC – Approbation de la dépense.
 - g. Abattoir communal – Remplacement du palan pour arracher les peaux – Approbation de la dépense.
 - h. Convention de partenariat avec la bibliothèque communale de LIBRAMONT. Exposition « Serial Killer ».
 - i. Information au Conseil : engagements contractuels divers.
 - j. Occupation des caves de l'Hôtel de Ville par le « Lions Club Laclaireau ».
 - k. Vente de l'immeuble communal sis rue de l'Aunaie 19 à RUETTE – Précisions à apporter.
 - l. Communication de décisions de l'Autorité Supérieure en matière de tutelle.
 - m. Contrat Civadis – Application Saphir « Gestion de caisse » - Acquisition d'une troisième caisse et de trois imprimantes – Approbation de la dépense.
 - n. Octroi d'un subside à Récréa Rabais ASBL pour diverses manifestations organisées en 2015.
 - o. Biblio Nef – Avenant à la convention informatique du 24 janvier 2006.

CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 06 MARS 2015.

Sont présents:

*MM. CULOT François, Bourgmestre-Président ;
THIRY Michel, CHALON Etienne, ROISEUX Bernadette, WAUTHOZ Vincent, Echevins ;
VAN DEN ENDE Annick, Présidente du CPAS
LACAVE Denis, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian, BAILLOT Hugues, CLAUDOT Alain,
GOFFIN Annie, MICHEL Sébastien, FELLER Didier, GONRY Paul, PRIGNON Cédric,
GAVROY Christophe, ZANCHETTA Philippe et GRAISSE Martine, Conseillers ;
Assistés de Marthe MODAVE, Directeur Général f.f., Secrétaire de Séance.*

Sont absents et excusés:

M.M. RAULIN Jean et LEGROS Philippe.

A) Séance Publique

OBJET A) 1) REGLEMENTS COMPLEMENTAIRES DE CIRCULATION DES VEHICULES :

A) RUE DU RENARD À ETHE – VOIE SANS ISSUE.

LE CONSEIL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant qu'il y a lieu d'empêcher les véhicules venant de la rue du Renard de rejoindre la rue Haute à ETHE ;

Considérant que cette mesure intervient afin d'assurer la sécurité des enfants jouant à proximité du carrefour de la rue du Renard avec la rue Haute ;

Considérant qu'à cette fin un plot sera placé à côté de l'habitation portant le numéro 29 afin d'interdire aux véhicules empruntant la rue du Renard de rejoindre la rue Haute tout en laissant l'accès libre aux piétons ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

A ETHE, l'accès à la rue du Renard se fait uniquement par la rue de Belle-Vue.

La circulation des véhicules y est réservée à la circulation locale et rendue sans issue en direction de la rue Haute.

Article 2

Le présent règlement sera matérialisé par le placement d'un panneau C3 avec un additionnel indiquant "excepté circulation locale" et d'un panneau F45c côté rue de Belle-Vue.

Un panneau C1 est placé au carrefour avec la rue Haute.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux sanctions prévues dans les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière.

Article 4

Le présent règlement sera soumis au Service Public Fédéral mobilité et sécurité routière.

B) PASSAGES POUR PIÉTONS À VIRTON, SAINT-MARD ET GOMERY.

LE CONSEIL,

Vu le rapport du Service de police, poste de VIRTON, établi en date du 11 septembre 2014, de Monsieur OLIVIER, Chef de poste, répondant à une demande de votre assemblée relative à la création de passages pour piétons ;

Vu le courrier daté du 6 octobre 2014 adressé au Service Public de Wallonie, District de VIRTON, avenue de la Grange au Bois 30 à VIRTON, sollicitant un avis sur l'opportunité ou non de créer un passage pour piétons Faubourg d'Arival à VIRTON et rue Grande à GOMERY ;

Vu le courrier daté du 26 janvier 2015 par lequel Monsieur TRILLET, Directeur des Ponts et Chaussées du Service Public de Wallonie, Département du réseau de NAMUR et LUXEMBOURG, Direction des routes de Luxembourg, place Didier 45 à ARLON, informe qu'il n'est pas favorable à l'implantation de passage pour piétons aux endroits souhaités et joint un rapport de la Direction de la Sécurité des Infrastructures routières ;

Considérant que le directeur TRILLET estime ce qui suit:

" N879 – Traversée de Gomery:

Compte tenu des trop faibles distances de visibilité, et du faible trafic sur la N879, nous ne sommes pas favorables à la mise en place de ce passage piéton.

N875- Faubourg d'Arival:

Compte tenu de la trop faible distance de visibilité en sens négatif, du faible trafic et du manque de cheminement piéton, nous ne préconisons pas la mise en place d'une traversée piétonne à cet endroit."

Vu les reportages photographiques des lieux ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 06 février 2015 ;

PREND CONNAISSANCE :

- de l'avis défavorable du Service Public de Wallonie à l'implantation de passage pour piétons Faubourg d'Arival à VIRTON et rue Grande à GOMERY.
- de l'avis émis par l'Inspecteur Principal du Poste de Police de VIRTON au sujet du passage pour piétons situé à l'intersection de la rue du Temple et de la rue Edmond Jacques, à savoir: "*Il ne m'apparaît pas que ce passage pour piétons présente une dangerosité particulière. La disposition des lieux me semble adéquate*".
- de la décision prise par le Collège Communal, compte tenu de l'avis émis par le Service Public de Wallonie concernant l'opportunité de créer un passage pour piétons Faubourg d'Arival à VIRTON et rue Grande à GOMERY et de la décision de procéder au retraçage des passages pour piétons situés rue Edmond Jacques.

OBJET A) 2) FABRIQUES D'ÉGLISES :

A) BUDGET 2015 :

1. RUETTE-GRANCOURT.

LE CONSEIL,

EMET un avis favorable sur le budget pour l'année 2015 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de RUETTE selon le détail suivant :

Recettes

- Ordinaires :	1 458,35
- Extraordinaires :	29 671,72
TOTAL :	<hr/> 31 130,07

Dépenses

- Arrêtées par l'Evêque	2 298,00
- Soumises à approbation (Evêque et Collège Provincial)	
o Ordinaires	4 592,91
o Extraordinaires	9 671,00
TOTAL	<hr/> 16 561,91

Excédent : 0,00

Intervention communale : 0,00

B) COMPTE 2013

1. SAINT-MARD

LE CONSEIL,

EMET un avis favorable sur le compte pour l'année 2013 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de SAINT-MARD selon le détail suivant :

Recettes

- Ordinaires :	34 505,56
- Extraordinaires :	10 595,13
TOTAL :	<hr/> 45 100,69

Dépenses

- Arrêtées par l'Evêque	7 412,18
- Soumises à approbation (Evêque et Collège Provincial)	
o Ordinaires	25 377,28
o Extraordinaires	250,00
TOTAL	<hr/> 33 039,46

Excédent : 12 061,23

Intervention communale : 31 211,76

2. VIEUX-VIRTON

LE CONSEIL,

EMET un avis favorable sur le compte pour l'année 2013 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de VIEUX-VIRTON selon le détail suivant :

Recettes

- Ordinaires :	728,38
- Extraordinaires :	380,91
TOTAL :	<hr/> 1 109,29

Dépenses

- Arrêtées par l'Evêque	121,80
- Soumises à approbation (Evêque et Collège Provincial)	

○ Ordinaires	407,62
○ Extraordinaires	0,00
TOTAL	<hr/> 529,42

Excédent : 579,87

Intervention communale : 718,38

OBJET A) 3) MISE À DISPOSITION À TITRE STRICTEMENT PRÉCAIRE D'UN EXCÉDENT DE VOIRIE À ST-REMY À M. ET MME DIDIER-GRAISSE.

LE CONSEIL,

Vu le courrier, reçu en date du 20 novembre 2014, de Monsieur et Madame DIDIER – GRAISSE, domiciliés 2 Place Saint-Pierre à 6760 SAINT-REMY, lesquels sollicitent la mise à disposition d'un excédent de voirie communale situé à l'entrée de SAINT-REMY afin de pouvoir le nettoyer et de planter des arbres de décoration, quelques fruitiers et plantes à bulbe ;

Considérant que Monsieur et Madame DIDIER – GRAISSE sont déjà locataires à titre strictement précaire de l'excédent de voirie contigu à celui-ci par décision du 29 janvier 1999 ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Vu l'orthophotoplan ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 5 décembre 2014, marquant son accord de principe sur la mise à disposition à titre strictement précaire à Monsieur et Madame DIDIER – GRAISSE, préqualifiés, complémentairement à la mise à disposition par le Conseil communal du 29 janvier 1999 et moyennant une redevance annuelle pour l'ensemble de vingt-cinq euros (25 €) ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la mise à disposition, à titre strictement précaire, à Monsieur et Madame DIDIER – GRAISSE, préqualifiés, complémentairement à la mise à disposition décidée le 29 janvier 1999 et moyennant une redevance annuelle pour l'ensemble de vingt-cinq euros (25 €).

En conséquence, aucun engagement n'est pris quant au maintien des plantations éventuellement réalisées.

OBJET A) 4) MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN AU CLUB D'ÉDUCATION CANINE L'ESPOIR.

LE CONSEIL,

Vu le courrier, en date du 23 décembre 2013, de Monsieur Jérémy CARDRON, Président du Club d'Éducation Canine « L'ESPOIR », domicilié Gévimont 3 à 6760 ETHE, lequel nous informe être intéressé par un terrain communal situé rue de Belle-Vue à ETHE, terrain devant initialement accueillir une nouvelle école ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 14 mars 2014, décidant de proposer à Monsieur CARDRON, Président du Club d'Éducation Canine « L'ESPOIR », d'établir son centre d'entraînement sur la parcelle cadastrée VIRTON, 6^{ème} division, SAINT-MARD, section A, n° 614^P ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 11 juillet 2014, décidant de solliciter l'avis officiel du Département Nature et Forêts pour l'implantation d'un centre de dressage sur une partie des parcelles communales cadastrées VIRTON, 6^{ème} division, SAINT-MARD, section A, n° 614/04 et 779^H, suivant le plan teinté en jaune et joint à la présente ;

Vu l'extrait du plan cadastral en superposition de l'orthophotoplan précisant la parcelle à mettre à disposition ;

Vu sa délibération en date du 29 août 2014 décidant de solliciter l'autorisation d'affectation des parcelles communales cadastrées VIRTON, 6^{ème} division, SAINT-MARD, section A, n° 614/04^{pie} et 799^H à un usage incompatible avec le développement durable des bois et forêts auprès du Département Nature et Forêts, Cantonnement de VIRTON ;

Vu l'avis d'enquête de commodo et incommodo ouverte à dater du 24 septembre 2014 et clôturée en séance publique, au bureau communal, le 9 octobre 2014, à 12 heures, ainsi que le procès-verbal d'enquête et le certificat de publication et d'affichage ;

Vu le courrier adressé à Monsieur David STORMS, Chef de Cantonnement, en date du 24 octobre 2014 sollicitant l'affectation des parcelles communales cadastrées VIRTON, 6^{ème} division, SAINT-MARD, section A, n°614/04^{pie} et 799^H à un usage incompatible avec le développement durable des bois et forêts ;

Vu le courrier, en date du 27 janvier 2015, de Monsieur Philippe BLEROT, Inspecteur général du Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature, lequel nous transmet une copie certifiée conforme de l'arrêté ministériel n° 1955 du 15 janvier 2015 signé par Monsieur René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, précisant en son article 1 qu'en vue de l'installation d'un parcours de dressage de chiens, la Ville de Virton est autorisée à affecter à un usage incompatible avec les fonctions énumérées à l'article 1^{er} du Code forestier les parties boisées des parcelles cadastrées VIRTON, 6^{ème} division, SAINT-MARD, section A, n°614/04^{pie} et 799^H et précisant en son article 2 que les parties boisées des parcelles visées à l'article 1 ne bénéficient plus du régime forestier ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 06 février 2014 marquant son accord de principe et décidant de mettre à disposition du Club d'Education Canine « L'Espoir » représenté par Monsieur Jérémy CARDRON, domicilié Gévimont 3 à 6760 ETHE, les parcelles communales cadastrées VIRTON, 6^{ème} division, SAINT-MARD, section A,

n°614/04^{pie} et 799^H conformément au plan teinté en jaune joint à la présente et moyennant une redevance annuelle non indexée de 50 € ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD et

DÉCIDE de mettre à disposition du Club d'Education Canine « L'Espoir » – représenté par Monsieur Jérémy CARDRON, domicilié Gévumont 3 à 6760 ETHE – les parcelles communales cadastrées VIRTON, 6^{ème} division, SAINT-MARD, section A, n°614/04^{pie} et 799^H conformément au plan teinté en jaune joint à la présente et moyennant une redevance annuelle non indexée de 50 €.

OBJET A) 5) DEVIS FORESTIER ANNÉE 2015 :

A) DEVIS SN/913/10/2015 – TRAVAUX DE BOISEMENT – PLANTATIONS.

LE CONSEIL,

Vu le devis SN/913/10/2015 établi par Monsieur David STORMS, Chef de cantonnement pour le cantonnement forestier de VIRTON, en date du 17 novembre 2014 ;

Considérant que le montant repris à ce devis s'élève à la somme de vingt mille deux cent quatre-vingt-sept euros cinquante-six cents (20 287,56 €) ;

Considérant que ces travaux ne sont plus subventionnables ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis SN/913/10/2015 à la somme de vingt mille deux cent quatre-vingt-sept euros cinquante-six cents (20 287,56 €).

DEMANDE l'autorisation d'effectuer ces travaux en régie sous la surveillance de l'administration des Eaux et Forêts.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget ordinaire de l'année 2015 à l'article 640/124/06.

B) DEVIS SN/913/11/2015 – TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DE BOISEMENT – DÉGAGEMENTS.

LE CONSEIL,

Vu le devis SN/913/11/2015 établi par Monsieur David STORMS, Chef de cantonnement pour le cantonnement forestier de VIRTON, en date du 17 novembre 2014 ;

Considérant que le montant repris à ce devis s'élève à la somme de quarante-trois mille cinq cent quarante-six euros nonante-six cents (43 546,96 €) ;

Considérant que ces travaux ne sont plus subventionnables ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis SN/913/11/2015 à la somme de quarante-trois mille cinq cent quarante-six euros nonante-six cents (43 546,96 €).

DEMANDE l'autorisation d'effectuer ces travaux en régie sous la surveillance de l'administration des Eaux et Forêts.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget ordinaire de l'année 2015 à l'article 640/124/06.

C) DEVIS SN/913/12/2015 – TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE.

LE CONSEIL,

Vu le devis SN/913/12/2015 établi par Monsieur David STORMS, Chef du cantonnement forestier de VIRTON, en date du 17 novembre 2014 ;

Considérant que le montant repris à ce devis s'élève à la somme de trois mille neuf cent septante-cinq euros (3 975,00 €) ;

Considérant que ces travaux ne sont plus subventionnables ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis SN/913/12/2015 à la somme de trois mille neuf cent septante-cinq euros (3 975,00 €).

DEMANDE l'autorisation d'effectuer ces travaux en régie sous la surveillance de l'administration des Eaux et Forêts.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget ordinaire de l'année 2015 à l'article 640/124/06.

OBJET A) 6) ACHAT D'UN TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS OTTEN-NICOLAS – RUE DES MINIÈRES À VIRTON.

LE CONSEIL,

Vu le courrier, nous transmis par fax en date du 29 janvier 2014, de Monsieur Vincent JANSEN, Notaire à VIRTON, lequel nous informe que tous les copropriétaires de la parcelle cadastrée VIRTON, 1^{ère} division, section B, n°42^E, d'une contenance de 1 are 97 centiares, sont d'accord de vendre cette parcelle ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Vu l'orthophotoplan et le reportage photographique ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 27 février 2014, décidant d'informer Maître JANSEN que la Commune pourrait être intéressée après un rapport d'expertise auprès de Monsieur Dominique MAILLEUX de la société ARPENLUX à RUETTE ;

Vu le rapport d'expertise en date du 17 avril 2014 de Monsieur Dominique MAILLEUX, Géomètre-Expert immobilier, de la société ARPENLUX, lequel conclut à une valeur vénale de deux mille huit cents euros (2.800,00 €) ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 25 juin 2014, décidant de proposer le montant du rapport d'expertise, soit la somme de deux mille huit cents euros (2.800,00 €) pour l'acquisition du terrain cadastré VIRTON, 1^{ère} division, section B, n°42^E, d'une contenance de 1 are 97 centiares, aux consorts OTTEN – NICOLAS ;

Vu le courrier, en date du 26 novembre 2014, de Monsieur Vincent JANSEN, Notaire à VIRTON, lequel nous informe de l'accord des consorts OTTEN – NICOLAS pour la vente de leur parcelle au prix de deux mille huit cents euros (2.800,00 €) ;

Vu le courrier, en date du 20 janvier 2015, de Monsieur Vincent JANSEN, Notaire à VIRTON, lequel nous transmet le projet d'acte concernant la vente de cette parcelle à la Ville de VIRTON ;

Considérant l'utilité publique de la Commune d'acquérir celle-ci afin d'agrandir le parking existant en-deçà ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur l'acquisition pour cause d'utilité publique de la parcelle cadastrée VIRTON, 1^{ère} division, section B, n°42^E, d'une contenance de 1 are 97 centiares, au prix de deux mille huit cents euros (2.800,00 €) aux consorts OTTEN Claudine, NICOLAS Véronica et NICOLAS Luc.

CHARGE Maître JANSEN d'établir l'acte de vente et

MANDATE Monsieur François CULOT, Bourgmestre, accompagné du Directeur général afin de signer celui-ci.

Une copie de la présente sera transmise à toutes fins utiles et nécessaires à Maître JANSEN, Notaire à VIRTON.

OBJET A) 7) CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE PARCS À VÉLOS EN ÉCHANGE DE L'IMPLANTATION D'UN PANNEAU PUBLICITAIRE – APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu la proposition de convention reçue de la sarl MAXENCE (Avenue de la Gare, 25 à 1611 – LUXEMBOURG) pour la mise à disposition de parcs à vélos en échange de l'implantation d'un panneau publicitaire ;

Considérant que 4 parcs à vélo seront mis à disposition de la commune en échange de la mise en place gratuite d'un panneau publicitaire de surface minimale 2,40 m sur 1,20 m ;

Considérant que la partie centrale de ce panneau (environ 80cm sur minimum 60cm) sera consacrée à l'affichage d'un plan de la ville qui devra être transmis à la sarl MAXENCE ;

Considérant que les parcs à vélos doivent être installés dans le centre de VIRTON ;

Vu les photos des parcs à vélos proposés ;

Entendu l'Echevin du Tourisme en son rapport ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la proposition de convention à conclure avec la sarl MAXENCE.

**OBJET A) 8) RÉHABILITATION DU PRESBYTÈRE EN MAISON DE LA RURALITÉ
À RUETTE – APPROBATION DU PROJET MODIFIÉ.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en séance du 29 octobre 2010 marquant son accord de principe pour la création d'une maison de la ruralité à RUETTE et approuvant la convention – exécution 2010 entre la Région wallonne et la commune de VIRTON qui accorde une subvention de 798.600 € destinée à contribuer au financement du programme de développement rural portant sur le projet de création d'une maison de la ruralité à RUETTE pour un montant global estimé à 998.250,00 € ;

Vu la délibération prise par la Collège communal en séance du 25 novembre 2011 prenant acte qu'à l'issue du concours d'architecte organisé pour désigner l'auteur de projet, le premier prix est attribué au Bureau Xavier VAN ROOYEN Architecte situé au 128, avenue des Thermes à 4050 CHAUDFONTAINE qui se voit offrir un contrat d'honoraires calculé selon le barème des architectes à savoir la catégorie 5 comprenant les ouvrages de restauration de bâtiments, monuments ou intérieurs historiques ;

Vu sa décision prise en séance du 20 décembre 2013 d'approuver le projet présenté par le Bureau Xavier VAN ROOYEN Architectes, auteur du projet ;

Vu la dépêche ministérielle reçue en date du 09 septembre 2014 nous informant que rien ne s'oppose à la mise en adjudication ouverte des travaux concernés pour autant que soient respectées les règles en usage dans les marchés publics et qu'il soit tenu compte des remarques techniques et administratives contenues dans cette dépêche ;

Vu la décision prise par le Collège communal en séance du 16 janvier 2015 marquant son accord de principe sur les souhaits de modifications à solliciter auprès de l'architecte, suite à différentes rencontres ou conversations tenues notamment avec les membres de la Commission Locale de Développement Rural, le service culturel de la Ville , Monsieur

Lambert JANNES et Madame Martine MONIOTTE, fonctionnaires au Service du Patrimoine ;

Vu le projet modifié en ce sens par l'auteur de projet comprenant le cahier spécial des charges (clauses administratives et techniques), plans, devis estimatif, métré récapitulatif, modèle d'offre,.....)

Vu le plan de sécurité-santé établi par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, coordinatrice sécurité-santé pour ces travaux ;

Considérant que l'estimation modifiée de ces travaux s'élève à la somme hors TVA et hors honoraires de six-cent septante-deux mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros quarante-six cents (672.984,46 €) ;

Considérant que le dossier a été communiqué en urgence au Directeur financier en date du 25 février 2015 conformément à l'article L.1124-40, §1^{er}, 3° et 4) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 27 février 2015 ;

Vu la réglementation sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L-1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de marché établi ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier complet au montant hors TVA de six cent septante-deux mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros quarante-six cents (672.984,46 €).

CHOISIT l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

FIXE comme suit les conditions du marché :

- Agréation : Classe 4, sous-catégorie D24.

APPROUVE l'avis de marché établi à cet effet.

La dépense nécessaire à la réalisation de ces travaux est prévue à l'article 12403/723-60 du budget extraordinaire 2015.

OBJET A) 9) RESTAURATION ET ISOLATION DE LA TOITURE DES DOMINOS À VIRTON – DÉCISION DE PRINCIPE ET APPROBATION DU PROJET.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux travaux de restauration de la toiture du bâtiment des Dominos, rue Croix-le-Maire à VIRTON ;

Vu la décision prise par le Collège communal d'adjoindre au projet des travaux l'isolation de la toiture ;

Vu le projet établi par Monsieur Fabrice BIO, adjoint technique au Service Bâtiments, comprenant le cahier spécial des charges, le métré récapitulatif et l'estimation d'un montant TVA comprise de septante-neuf mille huit cent vingt-trois euros septante cents (79.823,70 €) pour l'ensemble des travaux ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 19 février 2015 conformément à l'article L.1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 25 février 2015 ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L-1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe de la réalisation de ces travaux.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet, au montant estimé de septante-neuf mille huit cent vingt-trois euros septante cents (79.823,70 €).

Ce marché sera conclu par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs entreprises.

La dépense nécessaire à la réalisation de ces travaux est prévue à l'article 12491/723-60 du budget extraordinaire 2015.

OBJET A) 10) TRAVAUX – CURAGE, ENDOSCOPIE ET NETTOYAGE D'INSTALLATION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE VIRTON – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un nouveau marché de services pour le curage, l'endoscopie et le nettoyage d'installations d'eau potable, sur le territoire communal ;

Vu la note de motivation et les clauses techniques établies en date du 02 février 2015 par Monsieur Emmanuel LATOUR, adjoint technique ;

Vu le cahier spécial des charges établi en vue de réaliser ce marché ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 05 février 2015 conformément à l'article L 1124-40 §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'avis de celui-ci établi en date du 25 février 2015 ;

Considérant que le montant estimé pour l'ensemble de ces prestations s'élève à la somme H.T.V.A. de cinquante six mille huit cents Euro (56.800,00 €) ;

Considérant que ces travaux, dont la dépense est inscrite au budget ordinaire, ne sont pas à considérer comme relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant que l'adjudication publique peut être retenue comme mode de passation de ce marché ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD de principe quant à la réalisation d'un marché de services relatif au curage, à l'endoscopie et au nettoyage d'installations d'eau potable, sur le territoire communal.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

CHOISIT l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

APPROUVE l'avis de marché établi à cet effet.

La dépense nécessaire à la réalisation de ces travaux sera imputée à l'article 877/124-02 du budget ordinaire de 2015 pour 90% du marché et à l'article 87421/124-01 du budget ordinaire de 2015 pour 10% du marché, les dits articles devant être ajustés lors de la prochaine modification budgétaire.

OBJET A) 11) ACHAT DE CELLULES DE COLUMBARIUM POUR LE CIMETIÈRE DE VIRTON.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il n'y a plus de cellules de columbarium libres au cimetière de VIRTON et que la demande est de plus en plus importante ;

Considérant l'urgence à acquérir de nouvelles cellules de columbariums pour ce cimetière ;

Considérant que la société REMACLE était adjudicataire du marché de fourniture de columbariums pour le cimetière de SAINT-MARD passé en 2013 ;

Que dès lors il lui a été demandé prix pour la fourniture d'un module de 6 cellules doubles et d'un module de 12 cellules simples pour le cimetière de VIRTON ;

Vu le rapport en date du 18/02/2015 de Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique à la Ville, duquel il ressort que les prix remis par la société REMACLE, correspondent à ceux qui avaient été donnés en 2013, à savoir un montant total H.T.V.A. de six mille trois cent six Euro et quatre vingt deux cents (6.306,82 €) soit sept mille six cent trente et un Euro et vingt cinq cents (7.631,25 €) TVAC ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur l'acquisition d'un module de 6 cellules doubles et d'un module de 12 cellules simples pour le cimetière de Virton.

APPROUVE la dépense nécessaire à ce marché au montant de sept mille six cent trente et un Euro et vingt cinq cents (7.631,25 €) TVAC.

Cette dépense sera imputée à l'article 8783/725-54 du budget extraordinaire de 2015.

OBJET A) 12) REMPLACEMENT DE L'ABRIBUS RUE DE LA VIRE À CHENOIS.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder au renouvellement de l'abribus sis à 6761 CHENOIS rue de la Vire (devant l'église) ;

Considérant que cet abribus est un abri standard métallique d'ancienne génération, fortement abîmé et dégradé ;

Vu le plan de situation ainsi que la photographie reprenant l'emplacement de l'abribus à remplacer ;

Considérant que le montant de l'estimation pour le remplacement d'un tel abribus s'élève à trois mille trois cent Euro H.T.V.A. (3.300,00 €) ;

Considérant qu'un subside de 80% de la Société Wallonne des Transports (S.R.W.T.) peut être obtenu pour le renouvellement des abribus ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD de principe quant au remplacement de l'abribus situé rue de la Vire à CHENOIS (devant l'église) par un abribus de type non standard en bois, estimé à environ 3.300,00 € H.T.V.A..

Les formalités nécessaires en vue de l'obtention du subside de la S.R.W.T. seront accomplies dans les meilleurs délais.

Cette dépense sera imputée à l'article 422/722-56 du budget extraordinaire de 2015.

OBJET A) 13) INTERREG IVA « CHEMINS DE LA MÉMOIRE SUR LES TRACES DE LA BATAILLE DES FRONTIÈRES D'AOÛT 1914 ». MARCHÉ DE FOURNITURES POUR L'ACQUISITION DE COSTUMES – APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 18 mai 2012 relative au financement du projet INTERREG « Chemin de la Mémoire : sur les traces de la bataille des frontières d'août 1914 » ;

Vu sa délibération du 26 avril 2013 approuvant la convention FEDER du projet « Chemin de la Mémoire : sur les traces de la bataille des frontières d'août 1914 » ;

Vu sa délibération du 26 avril 2013 approuvant la convention de partenariat FEDER avec les opérateurs partenaires du projet « Chemin de la Mémoire : sur les traces de la bataille des frontières d'août 1914 » ;

Considérant que la dépense nécessaire à l'acquisition de costumes est estimée à +/- 10 000,- € T.V.A. comprise ;

Vu le cahier spécial des charges établi, relatif à l'acquisition de costumes dans le cadre du projet précité ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L.1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85 000,00 € hors T.V.A.;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur financier en date du 13 février 2015 conformément à l'article L 1124-40, §1^{er}, 3^e et 4^e du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 25 février 2015 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD de principe sur l'acquisition de costumes dans le cadre du projet INTERREG IVA « Chemin de la Mémoire : Sur les traces de la bataille des frontières d'août 1914 ».

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

FIXE le mode de passation de ce marché par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs entreprises.

La dépense nécessaire à la réalisation de ce marché est prévue à l'article 762/732-60 du budget extraordinaire de 2015.

OBJET A) 14) INTERREG IVA GRANDE RÉGION « POLE MUSICAL ET ORCHESTRE PHILARMONIQUE TRANSFRONTALIERS » - CONVENTION ET GRILLES DES TARIFS POUR LES MUSICIENS ET AMATEURS DE L'ORCHESTRE PHILARMONIQUE TRANSFRONTALIER.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 21 septembre 2012 approuvant la convention FEDER du projet INTERREG IV Grande Région « Pôle musical et Orchestre Philharmonique Transfrontaliers » ;

Vu sa délibération du 28 mai 2014 approuvant la demande de prolongation du projet INTERREG IV Grande Région « Pôle musical et Orchestre Philharmonique Transfrontaliers » ;

Vu la notification d'approbation du Projet INTERREG IV Grande Région « Pôle musical et Orchestre Philharmonique Transfrontalier » par convention de concours FEDER en date du 31 août 2012 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention de concours FEDER du projet 108 WLL 3-5-190 approuvant la prolongation jusqu'au 30 juin 2015 du Projet INTERREG IV Grande Région « Pôle musical et Orchestre Philharmonique Transfrontalier » signé le 30 septembre 2014 ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2012 approuvant les conventions de volontariat ;

Vu la grille des tarifs approuvée le 30 janvier 2014 ;

Considérant que ces contrats et cette grille font effet jusqu'au 31 décembre 2014 et que le projet est prolongé de 6 mois ;

Considérant que le Comité musical de l'Orchestre Philharmonique Transfrontalier propose ces documents lors de sa réunion du 12 février 2015 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les contrats de volontariat et participation ainsi que la nouvelle grille de défraiement des musiciens et amateurs prenant effet jusqu'au 30 juin 2015.

OBJET A) 15) *BABY SERVICE DU LUXEMBOURG – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE – RÉVISION.*

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège communal du 05 mars 2015 décidant d'officialiser une subvention de 1,00 € par jour et par enfant de l'entité gardé par une accueillante du Baby Service et de dresser un avenant à la convention entre l'asbl Baby Service et la Ville de VIRTON avec le nouveau montant de subvention ;

Vu la convention officielle prenant cours le 01 janvier 2008, mentionnant une subvention de 0,60 € par jour et par enfant de l'entité gardé par une accueillante du Service ;

Considérant que, après vérification auprès de Monsieur Jean-Pierre NICOLAS au Département de la Comptabilité, un montant de 1,00 € par jour et par enfant a bien été versé comme subvention depuis juillet 2009, sans s'en référer à la convention initiale ;

Vu les conventions passées entre d'autres communes et l'asbl Baby Service et qui mentionnent toutes une subvention de quarante (40,00) francs belges ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'octroi, de la part de la Ville de VIRTON, d'une participation financière de 1,00 € par jour et par enfant de l'entité gardé par une accueillante du Baby Service (au lieu de 0,60 €).

DRESSE un avenant à la convention entre l'asbl Baby Service et la Ville de VIRTON avec le nouveau montant de subvention.

OBJET A) 16) CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE – ADAPATION DU CADRE ET DU STATUT DU PERSONNEL – APPROBATION À DONNER.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du Centre Public d'Action Sociale en date du 15 décembre 2014 relatif à diverse décisions adoptées en séance du 10 décembre 2014 ;

PREND ACTE des décisions relatives :

- Au service GRH. Adaptation du cadre du personnel ;
- Au service GRH. Adaptation du statut du personnel :
 - Évaluation. Procédure de recours en cas de contestation. Art. 124§5 ;
 - Annexe IV. Règles relatives à l'octroi des échelles. Précision des conditions d'accès à l'échelle B4.1 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE celles-ci.

OBJET A) 17) OCTROI D'UNE PRIME AUX ANNIVERSAIRES DE MARIAGE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération en date du 24 mai 2002 fixant comme suit les montants de la prime aux anniversaires de mariage :

Noces d'or (50 ans) : 150 euros

Noces de diamant (60 ans) : 300 euros

Noces de Brillant (65 ans) : 370 euros

Vu sa délibération en date du 22 novembre 2007 fixant comme suit le montant de la prime à octroyer aux couples fêtant leurs noces de platine (70 ans) : 500 euros ;

Considérant qu'il est de bonne administration de réduire les frais exposés pour les fêtes et cérémonies en ces temps de restriction budgétaire ;

Considérant que le Collège Communal en date du 31 octobre 2014 a décidé de proposer de fixer la prime pour tous les jubilaires à 150 euros à partir de 2015 ;

Vu la délibération prise par le Collège Communal en date du 16 janvier 2015 décidant de fixer le montant de la prime aux anniversaires de mariage aux couples fêtant leurs noces d'or, de diamant, de brillant et de platine à 150 euros suivant les conditions suivantes :

- aux couples qui participent à la réception offerte par la Ville ;
- aux couples pour une raison de santé ne souhaitent pas participer à la réception de la Ville mais souhaitent recevoir la visite des Bourgmestre et des échevins à leur domicile ;

- aux couples pour une raison quelconque ne souhaitent pas participer à la réception de la Ville mais souhaitent recevoir la visite des Bourgmestre et des échevins à leur domicile ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE FIXER un montant unique de la prime aux anniversaires de mariage (noces d'or, de diamant, de brillant et de platine) à 150 euros.

DECIDE D'OCTROYER CETTE PRIME :

- aux couples qui participent à la réception offerte par la Ville.
- aux couples qui ne souhaitent pas participer à la réception de la Ville mais souhaitent recevoir la visite des Bourgmestre et des échevins à leur domicile.

**OBJET A) 18) DECISION DE REFUS DE CELEBRATION DE MARIAGE – APPEL
CONTRE LE JUGEMENT RENDU LE 30 JANVIER 2015.**

LE CONSEIL,

Vu les articles L1123-23, 7°, et L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la citation en référé donnée le 14 août 2014 à l'officier de l'Etat civil, à comparaître le jeudi 28 août 2014 à 09.00 heures du matin (audience de vacations) tenue par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance du Luxembourg, division d'ARLON, ayant son siège et y siégeant pour la dite division à ARLON, en référé ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 20 août 2014 désignant Luxjuris, rue des Martyrs, 19 à 6700 ARLON, pour défendre la Ville spécifiquement l'Officier de l'Etat Civil dans ce dossier ;

Vu le jugement rendu le 30 janvier 2015 par le Tribunal de Première Instance du LUXEMBOURG – Division d'ARLON – Tribunal de la famille qui :

- reçoit la demande et le recours et les dits fondés ;
- prolonge le délai de six mois prévu à l'article 165, § 2 du Code civil, d'une nouvelle durée de six mois prenant cours le 08 novembre 2014 ; dit la décision de l'Officier de l'état civil de VIRTON du 10 juillet 2014 de refuser de célébrer le mariage des demandeurs non fondée ;
- délaisse leurs dépens aux demandeurs ;

Vu le courrier daté du 04 février 2015 transmis par courriel du même jour, par lequel Maître Ingrid VAN DAELE du Cabinet d'avocats Luxjuris indique : « compte tenu notamment de la prise de position du Parquet à l'audience du 19 décembre 2014 et de la jurisprudence en la cause, je ne puis que vous conseiller de respecter cette décision » ;

Vu cependant l'avis motivé défavorable, précédemment émis par le Procureur du Roi, Monsieur D. DILLEMBOURG, par courrier du 04 juillet 2014 ;

Entendu le rapport de Monsieur CULOT, officier de l'Etat civil duquel il ressort que l'intention des parties, ou à tout le moins de l'une des parties, n'est pas de créer une communauté de vie durable mais uniquement l'obtention d'un avantage en matière de séjour ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en séance du 06 février 2015 décidant d'interjeter appel contre le jugement rendu le 30 janvier 2015 par le Tribunal de Première Instance du LUXEMBOURG – Division d'ARLON – Tribunal de la Famille ;

Vu le courrier daté du 12 février 2015 réceptionné le 17 février 2015 émanant de Maître VANDAELE ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Collège communal à introduire un recours en appel contre le jugement rendu le 30 janvier 2015 par le Tribunal de Première Instance du LUXEMBOURG – Division d'ARLON – Tribunal de la Famille.

**OBJET A) 19) ECOLE DES DEVOIRS – RECONDUCTION DU REGLEMENT
D'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE – ANNEE 2015**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 17 novembre 2006, décidant d'intervenir financièrement pour les élèves habitant la commune, en âge d'obligation scolaire, fréquentant les écoles de devoirs dont le siège social est installé sur le territoire communal et de fixer le montant de cette intervention selon les mêmes critères que ceux prévus dans le règlement du "tourisme social";

Vu sa délibération du 30 août 2007, décidant d'étendre pour ces élèves le remboursement à 50% du coût de leur session de rattrapage ;

Vu le courrier de monsieur KAYE, coordinateur « Échec à l'échec » nous informant des deux sessions « Échec à l'échec » qui se dérouleront en avril et en août et nous demandant de publier son annonce fin février ou début mars ;

Vu la délibération du Collège communal décidant de proposer au Conseil Communal de reconduire le règlement d'octroi de l'aide financière dans le cadre d'« Échec à l'échec » et « Écoles des devoirs » pour l'année 2015 et de publier son annonce sur le site de la commune la dernière semaine du mois de février ;

Considérant que 17 demandes ont été introduites pour l'année 2014 correspondant à une aide de 870,00 €, octroyée aux familles habitant sur le territoire de la Ville ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire le règlement d'octroi de l'aide financière dans le cadre d'« Échec à l'échec » et « Écoles des devoirs » pour l'année 2015.

Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire : primes étudiants 84413 /331-01.

**OBJET A) 20) ANCRAGE COMMUNAL 2014-2016 – CREATION DE 2 LOGEMENTS
DE TRANSIT, RUE DE LA VIRE, 34 A CHENOIS.**

LE CONSEIL,

Considérant que l'avis favorable reçu du Gouvernement Wallon sur la demande de modification du programme 2012-2013 à savoir la création d'un logement de transit rue de la Vire 34 à CHENOIS en lieu et place de la création d'un logement d'insertion rue de l'Aunaie, 19 à RUETTE ;

Vu le rapport d'enquête préalable établi par le Département du Logement, Direction extérieure du Luxembourg, Place Didier 45 à 6700 ARLON concluant à la crédibilité du projet de création de deux logements de transit rue de la Vire 34 à CHENOIS ;

Vu sa délibération prise en séance du 29 août 2014 approuvant le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet pour l'étude de ces travaux de réhabilitation de la maison sise 34 rue de la Vire à CHENOIS ;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 17 octobre 2014 de désigner Monsieur Bertrand RIDREMONT comme auteur de projet ;

Vu le projet établi par Monsieur Bertrand RIDREMONT au montant estimé hors TVA de cent trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros seize cents (139.985,16 €) ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 20 février 2015 conformément à l'article L.1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 27 février 2015 ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L-1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet établi au montant estimé hors TVA de cent trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros seize cents (139.985,16 €), le plan Général de Sécurité Santé ainsi que l'avis de marché.

CHOISIT l'adjudication ouverte comme mode de passation de marché.

FIXE comme suit les conditions du marché : Agréation catégorie D, classe 2.

La dépense nécessaire à la réalisation de ces travaux sera imputée à l'article 12410/723-60 du budget extraordinaire 2015, lequel sera adapté par voie de modification budgétaire.

OBJET A) 21) REGLEMENT-TAXE SUR LES SECONDES RESIDENCES – EXERCICE 2015.

LE CONSEIL,

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur financier en date du 10 février 2015 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable de celui-ci en date du 12 février 2015 ;

Considérant l'état des finances communales ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE :

Article 1^{er}

Il est établi, pour l'exercice 2015, une taxe communale sur les secondes résidences.
Est réputé seconde résidence tout logement meublé ou non meublé tombant sous l'application de l'article 84, paragraphe 1^{er}, 1, du Code Wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dont la personne pouvant l'occuper n'est pas, pour ce logement, inscrite aux registres de population.

Article 2

La taxe est due par celui qui dispose de la seconde résidence. En cas de location, elle est due solidairement par le propriétaire. En cas d'indivision, la taxe est due solidairement par tous les copropriétaires. En cas de démembrement du droit de propriété suite au transfert entre vifs ou pour cause de mort, la taxe sera due solidairement par l'usufruitier et le(s) nu(s)-propriétaires.

Article 3

La taxe ne s'applique pas aux gîtes ruraux, gîtes à la ferme, meublés de tourisme, et chambres d'hôtes visés par le Code Wallon du Tourisme.

Ne donnent pas lieu à la perception de la taxe les locaux affectés exclusivement à l'exercice d'une activité professionnelle.

Si pour une même situation, le présent règlement et le règlement sur le séjour en terrain de camping peuvent s'appliquer concurremment, seul le règlement sur les secondes résidences est applicable.

Article 4

La taxe est fixée à :

- 450,00 € par seconde résidence non établie dans un camping agréé ;
- 220,00 € par seconde résidence établie dans un camping agréé ;
- 110,00 € par seconde résidence établie dans des logements pour étudiants (kots).

Article 5

La taxe est perçue par voie de rôle.

L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

Article 6

La non-déclaration dans les délais ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du redevable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Le redevable dispose d'un délai de 30 jours pour faire valoir ses observations par écrit auprès du Collège communal.

Article 7

En cas d'enrôlement d'office, la taxe est majorée d'un montant égal à la taxe.

Article 8

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. A défaut de paiement dans ce délai, il est fait application des règles relatives aux intérêts de retard en matière d'impôts sur les revenus.

Article 9

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 tel que modifié, déterminant la procédure devant le gouverneur et le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale et communale.

Article 10

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 11

La présente délibération sera transmise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement Wallon.

OBJET A) 22) AUTORISATION A DONNER AU COLLEGE COMMUNAL POUR LES AVANCES DE TRESORERIE.

LE CONSEIL,

Vu l'article 28 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la nécessité pour l'Administration Communale de faire face au paiement de dépenses ordinaires obligatoires urgentes en attendant notamment la perception des taxes et redevances reprises au budget et centralisées auprès de Belfius Banque ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Collège Communal à solliciter auprès de Belfius Banque, pour une période indéfinie la mise en place d'une avance de trésorerie ou l'actualisation de celle-ci, et ce pour autant que le besoin de trésorerie le nécessite et en restant dans la limite du plafond.

L'avance de trésorerie s'élèvera au maximum au solde non encore perçu du montant des recettes versées d'office à Belfius Banque telles que mentionnées ci-après :

- Fonds des communes et Autres fonds
- Additionnels au précompte immobilier
- Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques
- Décime additionnel à la taxe de circulation perçue par la Région sur les véhicules automobiles
- Subventions de fonctionnement écoles (loi du 29 mai 1959, en dehors des subventions de traitements) et Subventions pour fournitures classiques

S'ENGAGE IRREVOCABLEMENT

- à verser directement tant pour l'exercice courant que pour les exercices ultérieurs, lesdites taxes et redevances directement sur son compte courant ouvert chez Belfius Banque ;
- à aviser d'office et sans retard Belfius Banque de toute modification, réduction ou suppression des taxes et redevances en cause.

Cette opération sera réalisée aux conditions en vigueur pour les avances de trésorerie gagées par le disponible des recettes ordinaires communales centralisées auprès de Belfius Banque.

Il est expressément entendu que Belfius Banque pourra affecter d'office au remboursement de l'avance précitée toute somme qui sera portée au compte courant de l'Administration Communale du chef des recettes ordinaires avancées.

Dans le cas où les ressources ordinaires sus énoncées seraient insuffisantes pour le règlement des intérêts à l'une des échéances, la commune s'engage à verser à Belfius Banque la somme nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et calculés conformément à l'article 69 de de l'A.R du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et cela pendant la période de défaut de paiement.

OBJET A) 23) GESTION DE LA DETTE – MARCHE RELATIF AU FINANCEMENT GLOBAL DU PROGRAMME EXTRAORDINAIRE 2015 – REPETITION DE SERVICES SIMILAIRES.

LE CONSEIL,

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et en particulier les articles L1122-19, L1125-10, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution, et notamment son article 26, § 1, 2^o, b qui précise qu'il peut être traité par procédure négociée sans respect de règle de publicité dans le cas d'un marché public de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués à l'adjudicataire d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à ce projet de base et que ce projet ait fait l'objet d'un premier marché passé par adjudication ou appel d'offres et à condition que la possibilité de recourir à cette procédure ait été indiquée dès la mise en concurrence du premier marché;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu sa délibération antérieure du 31 janvier 2014 décidant de passer un marché pour la conclusion d'emprunts et des services y relatifs par appel d'offres ouvert pour le financement du programme extraordinaire et arrêtant le cahier spécial des charges y afférent ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 juillet 2014 attribuant ledit marché à Belfius Banque S.A.;

Considérant que le cahier spécial des charges, approuvé le 31 janvier 2014, prévoyait la possibilité de recourir à cette procédure en cas de répétition de services similaires ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont prévus au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2015 ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur financier en date du 23 février 2015 conformément à l'article L 1124-40, §1^{er}, 3^e et 4^e du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 27 février 2015;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de traiter le marché relatif aux dépenses extraordinaires de l'exercice 2015 par procédure négociée sans publicité avec Belfius Banque S.A. selon les modalités prévues par le cahier spécial des charges adopté par le Conseil communal le 31 janvier 2014.
- de solliciter l'Adjudicataire dudit marché afin qu'il communique une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts reprises ci-après :

<u>MONTANTS</u>	<u>DUREE</u>
4 300 000, 00	20 ANS
350 000, 00	10 ANS
175 000, 00	5 ANS

OBJET A) 24) ABATTOIR COMMUNAL DE VIRTON – DEMANDE DE L'ABATTEUR RELATIVE AU PAIEMENT DE LA REDEVANCE.

LE CONSEIL,

Vu le courrier de Monsieur Albert PIERRARD, utilisant le matériel de l'abattoir de VIRTON dans le cadre de son travail d'abatteur indépendant et pour l'utilisation duquel il paie une redevance liée au nombre de bêtes abattues ;

Considérant qu'un problème technique (moteur de l'arracheuse de peaux hors d'usage) est survenu dans la chaîne d'abattage au début du mois de décembre, retardant fortement le travail d'abattage ;

Considérant dès lors que Monsieur Albert PIERRARD sollicite la réduction de moitié de la redevance due étant donné qu'il estime doublé le temps nécessaire à l'abattage en raison de la panne survenue à l'arracheuse de peaux ;

Entendu l'Echevin de l'Environnement en son rapport ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de demander le paiement par Monsieur Albert PIERRARD de deux tiers de la redevance pour utilisation de l'outil pour le mois de décembre 2014 soit un montant total de 409,66 €.

OBJET A) 31) DIVERS ET COMMUNICATIONS

G) ABATTOIR COMMUNAL – REMPLACEMENT DU PALAN POUR ARRACHER LES PEAUX – APPROBATION DE LA DÉPENSE.

LE CONSEIL,

Reçoit communication de la délibération prise par le Collège communal en séance du 05 décembre 2014 marquant son accord sur l'acquisition d'un nouveau palan électrique Kito avec télécommande pour arracher les peaux des bovins et ce pour le prix T.V.A comprise de 3 933,93 € ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier en date du 22 janvier 2015 conformément à l'article L 1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et son avis favorable établi en date du 30 janvier 2015 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la dépense relative à l'acquisition d'un nouveau palan pour arracher les peaux des bovins pour un coût total T.V.A. comprise de 3 933,93 €, laquelle sera imputée à l'article 8735/744-51/2013 du budget extraordinaire 2014.

OBJET A) 25) RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DU CENTRE – CONVENTION-EXECUTION 2011 – AVENANT N°2.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération, en date du 17 décembre 2014, décidant de solliciter auprès de la Direction de l'Aménagement Opérationnel un délai supplémentaire de six mois à formaliser par un avenant n°2 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention-exécution 2011 nous transmise notifiée en date du 22 mai 2014 par Monsieur Michel DACHOUFFE, Directeur à la Direction de l'Aménagement Opérationnel ;

Vu le courrier, en date du 23 janvier 2015, de Monsieur Michel DACHOUFFE, Directeur du Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement Opérationnel, lequel nous transmet en trois exemplaires un projet d'avenant n°2 à la convention-exécution 2011 relative à la rénovation du quartier du centre ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 20 février 2015 relative au même objet ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur l'avenant n°2 par lequel la Commune s'engage à présenter le projet des travaux dans les six mois à dater de la notification du présent avenant et à retourner celui-ci en double exemplaire à la Direction de l'Aménagement Opérationnel.

OBJET A) 26) INTERREG IVA – PROTECTION DE SAINT-MARD CONTRE LES INONDATIONS – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VIRTON ET LE SPW DIRECTION DES COURS D’EAU NON NAVIGABLES.

Sur proposition de Monsieur l’Echevin des travaux, ce point est reporté car il n’a pas été examiné en séance du Collège communal.

OBJET A) 27) INTERREG IVA – PROTECTION DE SAINT-MARD CONTRE LES INONDATIONS – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA ZONE DE SECOURS

Sur proposition de Monsieur l’Echevin des travaux, ce point est reporté. Ce point n’a pas été examiné en séance du Collège communal. En outre, Monsieur l’Echevin des travaux déclare vouloir apporter des précisions au projet de convention entre la Ville et la Zone de Secours.

OBJET A) 28) LA GAUME CA CARTOON – SIXIEME FESTIVAL INTERNATIONAL DU DESSIN DE PRESSE, D’HUMOUR ET DE LA CARICATURE À VIRTON 2015 – INTERVENTIONS COMMUNALES.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 5 août 2014 de Raphaël DONAY, Président de l’ASBL « La Gaume ca cartoon » ;

Considérant que les commerçants de Virton sont largement associés à l’événement et qu’ils pourront offrir des entrées gratuites au festival ;

Considérant le succès grandissant de ce festival organisé pour la 6e année à Virton et les retombées économiques, commerciales et touristiques qu’il engendre, ainsi que l’image et la renommée que Virton acquiert par cet événement ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD SUR :

- l’organisation du Festival et la mise en place du chapiteau sur la place Nestor Outer ;
- la mise à disposition gratuite des Caves de l’Hôtel de Ville ;
- la mise à disposition gratuite du Hall de l’Hôtel de Ville et la Salle des Mariages pour une exposition de Pierre KROLL sur le Roi (exposition qui pourrait rester 2 ou 3 semaines) ;
- la mise à disposition gratuite du local situé en-dessous de l’église de Virton pour accueillir une exposition du mardi 2 juin au lundi 8 juin 2015 ;
- la prise en charge du vernissage habituel.

La demande de prise en charge par INTERREG, de la location du chapiteau, ne sera pas possible sachant que les dépenses ne se faisaient que jusqu’au 31 décembre 2014.

OBJET A) 29) DÉSIGNATION D’UN DIRECTEUR GÉNÉRAL : VACANCE DE L’EMPLOI ET CONDITIONS DE DÉSIGNATION À LA FONCTION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu la circulaire du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;

Vu sa délibération en date du 28 mai 2014 fixant le statut administratif du Directeur général - conditions d'accès à l'emploi ;

Vu sa délibération en date du 29 août 2014 prenant connaissance des approbations des délibérations transmises à la tutelle spéciale et des remarques émises par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu sa délibération en date du 17 décembre 2014 acceptant de Monsieur BALTUS Léopold, Directeur général de la Ville de VIRTON, né à SAINT-HUBERT le 16 janvier 1951 sa démission à l'issue de la journée du 28 février 2015 et autorisant l'intéressé à faire valoir ses droits à la pension de retraite à la date du 1^{er} mars 2015 ;

Considérant que le poste de Directeur général à la Ville de VIRTON sera vacant au 1^{er} mars 2015 ;

Vu la note à destination du Collège communal, établie par Monsieur BALTUS Léopold, sur les aspects essentiels de la procédure pour préparer le choix de l'Autorité quant à la désignation de la personne appelée à le remplacer ;

Vu l'article L1124-2 précisant qu'il est pourvu à l'emploi de Directeur général dans les six mois de la vacance ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 06 février 2015 décidant de déclarer le poste de Directeur général à la Ville de VIRTON vacant au 1^{er} mars 2015 et décidant de pourvoir au remplacement du Directeur général par voie de promotion ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de déterminer la ou les modalités d'accès à l'emploi qu'il souhaite activer pour procéder au remplacement de Monsieur BALTUS Léopold ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

DECLARE le poste de Directeur général à la Ville de Virton vacant au 1^{er} mars 2015.

Article 2 :

DECIDE de pourvoir au remplacement du Directeur général par voie de promotion selon les modalités fixées en date du 28 mai 2014.

OBJET A) 30) PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2014-2019. APPROBATION DE DIVERS RAPPORTS POUR L'ANNÉE 2014 : RAPPORT FINANCIER / RAPPORT « ARTICLE 18 » / RAPPORT D'ACTIVITÉ.

LE CONSEIL,

Vu le procès-verbal de la commission d'accompagnement du 25 février 2015 ou les porteurs d'activités approuvent les rapports d'activités et les rapports financiers ;

Vu la délibération de Collège en date du 26 février 2015 approuvant :

- le rapport financier PCS 2014
- le rapport financier « article 18 »
- le rapport d'activités

du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2014

Vu les différents rapports financier et d'activités du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2014 ;

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- le rapport financier
- le rapport financier « article 18 »
- le rapport d'activités

du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2014

OBJET A) 31) DIVERS ET COMMUNICATIONS :

A) ARRÊTÉS DE POLICE ET/OU ORDONNANCES DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des Arrêtés de Police pris d'urgence par le Bourgmestre:

- Arrêté de police concernant l'accès à la rue d'Orvillers à VIRTON le 11 janvier 2015;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules sur le territoire de VIRTON durant la période hivernale;
- Arrêté de police concernant la signalisation chemin de Meronvau à VIRTON du 05 au 09 janvier 2015;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Croix-le-Maire à VIRTON les 17 et 18 janvier 2015;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Grand rue à VIRTON le 20 janvier 2015;

- Arrêté de police concernant la signalisation rue des Chamoiseurs à VIRTON à partir de ce jour jusqu'au 30 avril 2015;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules avenue Bouvier à VIRTON le 27 janvier 2015;
- Arrêté de police concernant la signalisation sur le territoire de la commune pour l'année 2015;
- Arrêté de police concernant la signalisation sur le territoire de la commune pour l'année 2015;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules place Lorand à VIRTON et la circulation des véhicules rue de la Poste et Grand rue les 1^{er} février, 1^{er} mars et 29 mars 2015;
- Arrêté de police concernant la signalisation sur le territoire de la commune pour l'année 2015;
- Arrêté de police concernant la signalisation sur la N87 à VIRTON à partir du 26 janvier 2015;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue des Fossés à VIRTON le 26 janvier 2015;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules avenue Bouvier à VIRTON du 29 au 31 janvier 2015;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules à RUETTE du 02 au 04 février 2015;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules à ETHE du 09 au 11 février 2015;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules à SAINT-MARD du 06 au 08 février 2015;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules à BLEID du 13 au 15 février 2015;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue Croix-le-Maire à VIRTON du 27 au 29 janvier 2015;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue du 24 août à LATOUR à partir de ce jour jusqu'à la fin des travaux;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue Charles Magnette à VIRTON du 09 au 16 février 2015;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue Croix-le-Maire à VIRTON le 07 février 2015;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules place Lavallé 2 à SAINT-MARD le 25 février 2015;
- Arrêté de police concernant la signalisation avenue Bouvier à VIRTON le 17 février 2015;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue du Temple à SAINT-MARD du 19 au 27 février 2015;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue d'Arlon 5 à VIRTON le 14 février 2015;

B) APPROBATION DE FACTURES.

RENOVATION DES BATIMENTS DES VATELOTES

LE CONSEIL,

ACCEPTE l'imputation à l'article 1244/723-60 du budget extraordinaire de 2014 des factures n° 10/040662, 11/041301, 12/041623, 12/042627, 12/041629, 12/041632, 12/041634 et 12/041635 dressées par la S.A. Matériaux de la Gaume à SAINT-MARD d'un montant total de 11 751,01 euro et les factures n° VEN-4139 et VEN-4141 du 31/12/2014 dressées par la S.A. BRED A de VIRT ON d'un montant total de 281,33 euro pour la fourniture de matériaux destinés à la rénovation des bâtiments des Vatelottes.

HONORAIRES DE CONSULTANCE TECHNIQUE – VESTIAIRES ET TRIBUNES DE FOOTBALL DE SAINT MARD.

LE CONSEIL,

ACCEPTE l'imputation à l'article 76413/723-60/2011 du budget extraordinaire de 2014 des honoraires n° 18 du 18 décembre 2014 dressés par la S.A. A.B.Co à LUXEMBOURG pour analyse et suivi des problèmes de l'installation du chauffage des vestiaires du football de SAINT-MARD pour un montant de 2 720,00 euro.

C) OCTROI D'UN SUBSIDE AUX « FLÈCHES GAUMAISES » POUR LA PROTECTION DES MURS DE LA SALLE DE SPORT DE SAINT-MARD.

LE CONSEIL,

Vu la lettre reçue ce 31 décembre 2014 par laquelle Monsieur STOZ, Président du club de tir à l'arc « Flèches Gaumaises » sollicite un subside en vue d'acquérir 24 plaques MDF (200x100x18) destinées à la protection du mur sud de la salle de sport du Complexe Sportif Lorrain;

Vu les articles L-3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer :

Un subside de 750 € maximum au club de Tir à l'arc « Flèches Gaumaises » en vue de protéger le mur sud de la salle de sport du Complexe Sportif Lorrain.

Ce subside sera liquidé sur présentation des factures justificatives déposées par le club sportif.

Ce montant sera imputé sur l'article budgétaire 7643/124-02 (action sportive) du budget ordinaire de 2015.

D) PLAN DE COHÉSION SOCIALE – RÉNOVATION DES BÂTIMENTS DES VATELOTES – ACQUISITION DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE – APPROBATION DE LA DÉPENSE.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 25 avril 2014 marquant son accord de principe sur l'acquisition de matériaux en vue de faire rénover les bâtiments des Vatelottes par l'équipe du plan de cohésion sociale et approuvant le cahier spécial des charges, lot 1 : sol, lot 2 : revêtement de sol, lot 3 : revêtement de mur et lot 4 : plafond ;

Vu le rapport établi par monsieur Fabrice BIO, agent technique au service des bâtiments duquel il ressort qu'afin que l'équipe du plan de cohésion sociale puisse continuer le chantier de réaménagement des locaux des Vatelottes, il est nécessaire d'acquérir du matériel électrique ;

Vu la délibération du Collège Communal, en séance du 04 avril 2014, décidant d'attribuer le marché de fourniture de matériel électrique pour la mise en ordre des bâtiments communaux pour une durée d'un an aux Ets BREDA P. et Fils, Val d'Away, 19 à VIRTON ;

Considérant dès lors qu'un devis a été sollicité auprès desdits établissements ;

Vu le devis n° 90 établi en date du 02 décembre 2014 par les Ets BREDA P. et Fils pour un montant total T.V.A. comprise de 3 723,97 € ;

Vu la délibération du Collège Communal, en séance du 05 décembre 2014, approuvant le devis n° 90 établi en date du 02 décembre 2014 par les Ets BREDA P. et Fils relatif à la fourniture de matériel électrique dans le cadre du projet de réaménagement des locaux des Vatelottes par l'équipe du plan de cohésion sociale et ce pour le montant total T.V.A. comprise de 3 723,97 € ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier en date du 22 janvier 2015 conformément à l'article L 1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et son avis établi en date du 30 janvier 2015 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la dépense d'un montant de 3 723,97 € T.V.A. comprise relative à la fourniture de matériel électrique dans le cadre du projet de réaménagement des locaux des Vatelottes par l'équipe du plan de cohésion sociale.

Cette dépense sera imputée à l'article 1244/723-60 du budget extraordinaire de 2014.

E) COMMANDE DE NOUVEAUX APPAREILS DE TÉLÉ-SECOURS – APPROBATION DE LA DÉPENSE.

LE CONSEIL,

Considérant le nombre important d'abonnés au service de bio-télé-vigilance et l'importance, de ce dernier, pour la sécurité des personnes ;

Considérant que la dernière acquisition d'appareils « télé-secours » l'a été en octobre 2008 ;

Considérant que les besoins des utilisateurs évoluent et que les réseaux téléphoniques numériques sont de plus en plus souvent utilisés ;

Considérant que la réserve de ce type d'appareils est vide ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de commander 2 appareils Télé-Secours Connect + au prix de +/-500€ / pièce (avec garantie entretien, main d'œuvre et remplacement des pièces pendant 10 ans).

Cette commande sera imputée à l'article budgétaire 8321/744-51.

F) MARCHÉ DE NOËL – ACQUISITION DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE À PLACER SUR LE CÔTÉ DU COFFRET SIS AU COIN DE LA PHARMACIE EPC – APPROBATION DE LA DÉPENSE.

LE CONSEIL,

Reçoit communication de la délibération prise par le Collège Communal en séance du 05 décembre 2014 marquant sont accord sur l'acquisition de matériel électrique à placer sur le côté du coffret sis au coin de la pharmacie EPC pour un montant total T.V.A. comprise de 527,69 € ainsi que sur le montant de +/- 150,00 € relatif à la réception de l'installation ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier en date du 22 janvier 2015 conformément à l'article L 1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et son avis favorable établi en date du 30 janvier 2015 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la dépense relative à l'acquisition de matériel électrique à placer sur le côté du coffret sis au coin de la pharmacie EPC pour un coût total T.V.A. comprise de 527,69 € et la réception de l'installation pour un coût total estimatif de +/- 150,00 €, laquelle est imputée à l'article 124/125-12 du budget ordinaire.

H) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE DE LIBRAMONT. EXPOSITION « SERIAL KILLER ».

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège communal en date du 23 décembre 2014, relative à l'organisation par la bibliothèque locale d'une exposition sur les « serial killer » dans le cadre de l'opération « du roman à l'écran » ;

PREND connaissance des modalités du prêt de cette exposition par la bibliothèque communale de Libramont-Chevigny ;

PREND ACTE de la délibération du Collège en séance du 23 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur les conditions du prêt de cette exposition et approuve la convention proposée.

I) INFORMATION AU CONSEIL : ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DIVERS.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération en date du 31 mai 1996 adoptant les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal et ses modifications ultérieures ;

PREND CONNAISSANCE de différentes désignations de personnel contractuel.

- Collège communal en date du 26 septembre 2014 : conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée – ZANCHETTA Fabio.
- Collège communal en date du 26 septembre 2014 : prolongation de l'engagement contractuel d'un fonctionnaire responsable de la planification d'urgence sous statut APE – DABE Florian.
- Collège communal en date du 26 septembre 2014 : contrat de travail de Monsieur DEVILLET Kévin – conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée.
- Collège communal en date du 26 septembre 2014 : prolongation du projet Interreg « Pole musical et orchestre philharmonique transfrontalier » prolongation du contrat de travail de Madame AUBRY Lucie.
- Collège communal en date du 17 octobre 2014 : augmentation du temps de travail de Madame CONRARD Isabelle.
- Collège communal en date du 3 novembre 2014 : remplacement de Madame ROBERT Angélique par DASNOY Stéphanie.
- Collège communal en date du 28 août 2014 : renfort de personnel sur le projet Interreg « Chemins de la mémoire » Engagement de Madame LEPAGE Marie-Hélène.
- Collège communal en date du 23 octobre 2014 : Engagement de Madame PACHE Sylvie sous statut APE au service urbanisme en remplacement de Madame MOREAU Ingrid.
- Collège communal en date du 28 août 2014 – engagement de Madame PACHE Sylvie, sous statut APE au service des marchés en remplacement de Madame MICHEL Laëtitia.
- Collège communal en date du 1^{er} octobre 2014 : engagement de Madame PACHE Sylvie, sous statut APE au service des marchés en remplacement de Madame MICHEL Laëtitia.
- Collège communal en date du 13 novembre 2014 : engagement de Madame PACHE Sylvie, sous statut APE au secrétariat du Bourgmestre et des Echevins partir du 13 novembre jusqu'au 21 novembre à raison de 19h/semaine et à raison de 38h pour une durée de 3 mois à partir du 22 novembre 2014.
- Collège communal en date du 28 novembre 2014 : engagement de Monsieur GASPARD Jonathan en qualité d'ouvrier qualifié du 1^{er} décembre 2014 au 28 février 2015, sous statut APE, à raison de 38 heures/semaine.
- Collège communal en date du 23 décembre 2014 : engagement de AUBRY Lucie en qualité d'employée culturelle pour le projet Interreg « Chemin de la mémoire : sur les traces de la bataille des frontières d'août 1914 » jusqu'au 30 juin 2015.
- Collège du 6 janvier 2015 : engagement de Marie-Hélène LEPAGE – renfort projet Interreg.
- Collège du 9 janvier 2015 : engagement de FREROTTE Noémi au secrétariat général pour une durée de 6 mois à partir du 15 janvier 2015 à 1/2 temps.
- Collège du 6 février 2015 : engagement de Madame DEBEFFE Aurore qualité d'employée d'administration pour le projet Interreg « Pole musical » à raison de 19h/semaine du 09 février 2015 jusqu'au 30 juin 2015.

- Collège du 6 février 2015 : engagement de FREROTTE Noémi qualité d'employée d'administration pour le département bien-être (service culturel) à raison de 19h00/semaine à durée déterminée du 09 février au 30 juin 2015.
- Collège communal en date du 6 février 2015 : Engagement de DASNOY Stéphanie en remplacement de HARDOUIN Josiane et MONFORT Viviane pour les écoles de CHENOIS et RUETTE.
- Collège communal en date du 13 février 2015 : Engagement de Monsieur GASPARD Jonathan en qualité d'ouvrier qualifié du 1^{er} mars 2015 au 31 octobre 2015, sous statut APE, à raison de 38 heures/semaine.

J) OCCUPATION DES CAVES DE L'HOTEL DE VILLE PAR LE « LION CLUB LACLAIREAU ».

LE CONSEIL,

Vu le courrier en date du 27 janvier 2015 par lequel Mesdames Françoise DERMENG et Nicole WANLIN, représentantes du « Lions Club Laclaireau Comté de Chiny », sollicitent la mise à disposition des caves de l'Hôtel de Ville, le vendredi 27 mars 2015, en vue de l'exposition sans vente de 60 affiches pour la Paix ;

Considérant le caractère culturel et citoyen de cette exposition et le fait que le public sera exclusivement scolaire ;

Considérant qu'il convient d'encourager de telles initiatives ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre, à titre gratuit, l'ensemble des caves de l'Hôtel de Ville aux responsables du groupement « Lions Club Laclaireau Comté de Chiny », en vue de l'exposition des affiches pour la Paix.

Les organisateurs veilleront à remettre les locaux prêtés en ordre après l'exposition.

K) VENTE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS RUE DE L'AUNAIE 19 À RUETTE – PRÉCISIONS À APPORTER.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération, en date du 26 juin 2014, décidant de vendre de gré à gré l'immeuble communal cadastré VIRTON, 5^{ème} division, RUETTE, section A, n°157, d'une contenance d'après cadastre de 72 centiares, au prix de l'expertise, soit quarante-huit mille euros (48.000,00 €) ;

Vu sa délibération, en date du 26 juin 2014, dispensant le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte à intervenir et mandatant le Comité d'Acquisition d'Immeubles pour signer les actes au nom de la Commune ;

Considérant que le Comité d'Acquisition d'Immeubles à NEUFCHATEAU ne souhaite plus passer les actes de vente des communes depuis sa « régionalisation », à savoir depuis le 1^{er} janvier 2015 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de préciser sa délibération du 26 juin 2014 comme suit : « L'acte sera passé devant le notaire des futurs acquéreurs », la Ville étant représentée par l'Echevine du Patrimoine ou le Bourgmestre, accompagné de la Directrice Générale.

L) COMMUNICATION DE DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ SUPÉRIEURE EN MATIÈRE DE TUTELLE.

LE CONSEIL,

Conformément au règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 4, prend connaissance :

- que les délibérations ci-après, prises en séance du 3 novembre 2014, n'appellent aucune mesure de tutelle générale et sont donc devenues pleinement exécutoires :

- Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physique – Exercice 2015 (décision du 10 décembre 2014).
- Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2015 (décision du 10 décembre 2014).

- que les délibérations ci-après, prises en séance du 3 novembre 2014, ont été approuvées par arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux :

- Règlement-redevance relatif au stationnement des véhicules à moteur sur la voie publique (horodateurs) – Exercice 2015 (décision du 17 décembre 2014).
- Règlement-redevance pour la mise à disposition des locaux et du matériel de l'abattoir communal – Exercice 2015 (décision du 17 décembre 2014).
- Règlement-taxe sur les commerces de frites à emporter – Exercice 2015 (décision du 19 décembre 2014).
- Règlement-taxe sur les panneaux publicitaires – Exercice 2015 (décision du 19 décembre 2014).
- Règlement-taxe sur la force motrice – Exercice 2015 (décision du 19 décembre 2014).
- Règlement-redevance pour l'occupation de la voie publique par les commerces de produits alimentaires – Exercice 2015 (décision du 17 décembre 2014).
- Droits de place aux foires, marchés et expositions – Exercice 2015 (décision du 17 décembre 2014).
- Règlement-redevance relatif au tarif des concessions de sépulture – Exercice 2015 (décision du 17 décembre 2014).
- Règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte – Exercice 2015 (décision du 19 décembre 2014).
- Règlement-taxe sur le séjour en immeubles – Exercice 2015 (décision du 19 décembre 2014).
- Règlement-redevance sur l'Abattoir – Droits d'abattage – Exercice 2015 (décision du 17 décembre 2014).
- Règlement-taxe sur les inhumations, mises en columbarium et dispersion des cendres – Exercice 2015 (décision du 19 décembre 2014).
- Règlement-redevance sur la délivrance de photocopies et sur les recherches en matière de généalogie – Exercice 2015 (décision du 17 décembre 2014).

- Règlement-redevance pour intervention des services communaux en matière de propreté publique – Exercice 2015 (décision du 17 décembre 2014).
- Règlement-taxe sur les night-shops – Exercice 2015 (décision du 19 décembre 2014).
- Règlement-taxe sur les phone-shops – Exercice 2015 (décision du 19 décembre 2014).
- Règlement-taxe sur le séjour en terrain de camping – Exercice 2015 (décision du 19 décembre 2014).
- Règlement-redevance sur les exhumations – Exercice 2015 (décision du 17 décembre 2014).
- Règlement-taxe sur la délivrance d'un permis d'urbanisation – Exercice 2015 (décision du 19 décembre 2014).
- Règlement-redevance relatif aux frais de procédure engendrés par le CWATUP et par le décret du 03/02/2005 de relance économique et de simplification administrative – Exercice 2015 (décision du 17 décembre 2014).
- Règlement-redevance sur l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police – Exercice 2015 (décision du 17 décembre 2014).
- Règlement-taxe sur la délivrance des documents administratifs – Exercice 2015 (décision du 19 décembre 2014).
- Règlement-taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non-adressés – Exercice 2015 (décision du 19 décembre 2014).
- Règlement-taxe sur les immeubles bâtis inoccupés – Exercice 2015 (décision du 19 décembre 2014).
- Règlement-taxe sur les établissements bancaires et assimilés – Exercice 2015 (décision du 19 décembre 2014).

- que la délibération ci-après, prise en séance du 3 novembre 2014, n'est pas approuvée par arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux :

- Règlement-taxe sur les secondes résidences – Exercice 2015 (décision du 12 décembre 2014).

M) CONTRAT CIVADIS – APPLICATION SAPHIR « GESTION DE CAISSE » - ACOUSITION D'UNE TROISIÈME CAISSE ET DE TROIS IMPRIMANTES – APPROBATION DE LA DÉPENSE.

LE CONSEIL,

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 14 mars 2014, approuvant les propositions CIVADIS sur base du tableau récapitulatif établi par Monsieur Jean RAULIN, échevin des finances ;

Vu sa délibération en date du 02 octobre 2014 acceptant les propositions CIVADIS sur base du récapitulatif approuvé par le Collège en date du 14 mars 2014, notamment l'applicatif SAPHIR au montant de 4 332, 32€ (avec une maintenance annuelle de 399,45€) ;

Considérant que deux caisses couplées aux formations et installations ont été commandées ;

Considérant qu'une présentation de l'application Saphir « gestion de caisse » a eu lieu à l'Hôtel de Ville le 20 janvier 2015 ;

Considérant que suite à cette présentation, il s'avère nécessaire d'acquérir une 3^{ème} caisse, afin d'équiper comme suit les bureaux du rez-de-chaussée :

Service Population : 1 caisse

Service Etat civil : 1 caisse

Service Permis de conduire – Casier judiciaire – Etrangers : 1 caisse ;

Vu l'offre de prix transmise par Monsieur Didier FOHN, Conseiller commercial Civadis, par courriel du 22 janvier 2015 ;

Considérant que cette proposition est valable un mois à dater de la remise de l'offre ;

Considérant que l'acquisition d'une troisième caisse coûte 250,00€ avec une maintenance mensuelle de 3,46€ ;

Considérant en outre la nécessité d'équiper chacun de ces services d'une imprimante « tickets » ;

Considérant que l'imprimante reprise sur l'offre de prix susmentionnée n'est pas une imprimante réseau ;

Vu l'offre de prix transmise par Monsieur Didier FOHN par courriel du 04 février 2015 relatif à l'acquisition d'une imprimante « tickets » réseau identifiée comme suit « TSP 143 LAN » au prix de 353,00€ HTVA ;

Considérant la nécessité d'équiper chacun des trois services susmentionnés;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 13 février 2015 décidant :

- d'acquérir une troisième caisse du module de gestion de caisse « Saphir » au prix de 250,00€ HTVA avec une maintenance mensuelle de 3,46€ afin d'équiper chacun des services suivants :
 - o population
 - o état civil
 - o permis de conduire-casier judiciaire - étrangers
- d'acquérir trois imprimantes « tickets » réseau « TSP 143 LAN » au montant unitaire de 353,00€ HTVA afin d'équiper chacun des services suivants :
 - o population
 - o état civil
 - o permis de conduire-casier judiciaire – étrangers ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 23 février 2015 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 27 février 2015 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la dépense relative à l'acquisition :

- d'une troisième caisse du module de gestion de caisse « Saphir » au prix de 250,00€ HTVA avec une maintenance mensuelle de 3,46€ afin d'équiper chacun des services suivants :
 - o population
 - o état civil
 - o permis de conduire-casier judiciaire - étrangers
- de trois imprimantes « tickets » réseau « TSP 143 LAN » au montant unitaire de 353,00€ HTVA afin d'équiper chacun des services suivants :
 - o population
 - o état civil
 - o permis de conduire-casier judiciaire – étrangers.

Cette dépense sera imputée à :

- l'article 1044/742/53 du budget extraordinaire de 2015 pour le logiciel
- l'article 104/123/13 du budget ordinaire de 2015 pour la maintenance
- l'article 1044/742/53 du budget extraordinaire de 2015 pour les imprimantes.

N) OCTROI D'UN SUBSIDE À RÉCRÉA RABAIS ASBL POUR DIVERSES MANIFESTATIONS ORGANISÉES EN 2015

LE CONSEIL,

Vu la lettre reçue le 21 janvier 2015 par laquelle Madame Véronique WILLEMS, Présidente de Recréa Rabais sollicite un subside, en vue de l'organisation par son ASBL de diverses activités au cours de l'année 2015 ;

Vu les articles L-3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer un subside de 125 € (cent vingt-cinq euro) à l'ASBL Récréa Rabais pour l'organisation de diverses activités en 2015.

Ce subside sera liquidé, après le 30 juin 2015 et sur présentation des factures justificatives par l'association.

O) BIBLIO NEF – AVENANT À LA CONVENTION INFORMATIQUE DU 24 JANVIER 2006.

LE CONSEIL,

Vu la proposition d'Avenant à la Convention informatique du 24 janvier 2006 pour services liés au logiciel bibliothéconomique du réseau des bibliothèques en Province de Luxembourg ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Avenant à la Convention informatique du 24 janvier 2006 proposé par la Province de Luxembourg.

Les documents seront transmis dans les meilleurs délais à la Bibliothèque Provinciale de MARCHE.